

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le premier février, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-six janvier, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Madame Anne-Christine RAUTUREAU a donné procuration à Madame Anne LE GUYADER-GRANDVALET

Absent excusé : Monsieur Bernard FRANCK

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Vœux de soutien à la filière agricole

Madame Véronique NICOLAS demande si nous pouvons ajouter le soutien aux pêcheurs.

Monsieur le Maire indique que le soutien au monde agricole est plus en lien avec la Commune.

Madame Véronique NICOLAS précise qu'il y a un poissonnier qui vient sur la Commune.

Monsieur le Maire propose d'en échanger au moment du bordereau.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	
--	--

M. Guénahel PERICO a été désigné secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 DECEMBRE 2023	PV
--	-----------

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

3 – Dossiers :

INSTANCES – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LORIENT AGGLOMERATION	2024-001
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Lorient agglomération est compétente en matière de création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques depuis le 1^{er} janvier 2017. Afin de réduire les délais et le nombre d'actes administratifs nécessaires aux actions foncières qu'elle envisage d'y mener, elle souhaite bénéficier de la part des communes membres d'une délégation du droit de préemption sur les périmètres de ces zones.

Sur le territoire de la commune de Bubry, il s'agit d'un périmètre du Parc d'Activités Economiques de Kerlévic.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 213-3,
 VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 définissant les modalités d'application de la loi NOTRE en matière de zones d'activités économiques,
 VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 pour la mise en œuvre du schéma directeur des zones d'activités économiques de Lorient agglomération,
 VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 relative à la délégation du droit de préemption sur les Parcs d'Activités Economiques communautaires,
 VU le plan joint en annexe,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain à Lorient Agglomération sur le périmètre ci-avant mentionné et conformément au plan annexé du Parc d'Activités Economiques de Kerlévic,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL	2024-002
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés pendant l'exercice en cause ont été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 janvier 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, vus et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget principal en totalité.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 15	Abstention : 3	Contre :

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 du budget principal :

CHAP	DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2023 + DM	CA 2023
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	403 281,10	447 290,00	406 301,51
60	ACHATS DE PRESTATION SERVICE	222 733,34	236 820,00	229 623,01
61	SERVICES EXTERIEURS	105 170,21	133 170,00	108 469,97
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	66 097,46	67 450,00	59 748,42
63	IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT	9 280,09	9 850,00	8 460,11
O12	CHARGES DE PERSONNEL	1 040 887,34	1 029 686,00	1 022 710,46
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	1 000,00	9 216,71
63	IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT	29 995,15	28 484,00	28 566,51
64	CHARGES DE PERSONNEL	1 010 892,19	1 000 202,00	984 927,24
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	1 220,00	7 900,00	5 859,77
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	420 578,05	748 937,00	218 527,49
66	CHARGES FINANCIERES	1 294,39	8 000,00	6 937,09
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	2 500,00	1 836,29
TOTAL DES DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		1 867 260,88	2 244 313,00	1 662 172,61
O23	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	0,00	423 928,67	0,00
O42	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	98 951,75	26 752,00	55 455,11
TOTAL DEPENSES ORDRE FONCTIONNEMENT		98 951,75	450 680,67	55 455,11
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 966 212,63	2 694 993,67	1 717 627,72
CHAP	RECETTES FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2023 + DM	CA 2023
O13	ATTENUATION DE CHARGES	62 021,56	41 000,00	44 937,79
70	PRODUITS SERVICE DOMAINE-VENTES	146 761,01	133 660,00	155 722,44
73	IMPOTS ET TAXES	1 317 474,12	1 295 520,00	1 376 050,17
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	620 766,97	615 567,00	634 840,55
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	26 828,15	25 250,00	27 089,47
76	PRODUITS FINANCIERS	34,88	100,00	58,14
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	87 244,09	1 000,00	5 866,04
TOTAL DES RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		2 261 130,78	2 112 097,00	2 244 564,60
O42	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	781,00	23 852,95
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE FONCTIONNEMENT		0,00	781,00	23 852,95
TOTAL		2 261 130,78	2 112 878,00	2 268 417,55
<i>002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</i>		<i>511 148,52</i>	<i>806 066,67</i>	<i>806 066,67</i>
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 772 279,30	2 918 944,67	3 074 484,22

CHAPITRE	DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2022	BP 2023 + DM	CA 2023
2046	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	13 690,00	13 690,00	13 690,00
OP 44	PLU	0,00	13 000,00	0,00
OP 45	SIGNALISATION	8 300,85	5 000,00	3 090,82
OP 47	TERRAINS ET AMENAGEMENTS DIVERS	175 894,90	48 892,00	32 162,14
OP 48	ACQ. MATERIELS MOBILIER LOGICIELS	37 049,11	70 940,00	28 055,56
OP 49	BATIMENTS COMMUNAUX	368 819,32	902 296,60	732 689,95
OP 50	VOIRIE RURALE	159 537,59	116 000,00	103 743,24
OP 51	VOIRIE URBAINE	23 842,83	5 000,00	69 623,50
OP 54	POLE ENFANCE JEUNESSE	2 696,53	0,00	
OP 56	MATERIEL ROULANT	22 744,76	20 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		812 575,89	1 194 818,60	983 055,21
10222	FCTVA - Transfert			
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – ETAT - Transfert			
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – DEPARTEMENT - Transfert			
13251	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – GPT COLL - Transfert			
13362	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – DSIL		49 356,42	49 356,42
1341	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – DETR - Transfert			
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	16 283,45	16 000,00	14 437,83
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	0,00	1 000,00	
16818	AUTRES PRETEURS	15 000,00	15 000,00	15 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES			
27	AUTRES OPERATIONS FINANCIERES			
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		31 283,45	81 356,42	78 794,25
O22	DEPENSES IMPREVUES			
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		843 859,34	1 276 175,02	1 061 849,46
040	PLUS OU MOINS VALUE SUR CESSION			23 072,00
041	DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS		781,00	780,95
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
TOTAL DEPENSES ORDRE INVESTISSEMENT		0,00	781,00	23 852,95
TOTAL		843 859,34	1 276 956,02	1 085 702,41
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		843 859,34	1 276 956,02	1 085 702,41
RAR DEPENSES			1 101 323,60	1 032 695,50
CHAPITRE	RECETTES INVESTISSEMENT	CA 2022	BP 2023 + DM	CA 2023
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – ETAT	46 218,63	49 356,42	134 753,23
1322	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – REGION			27 810,76
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – DEPARTEMENT	135 162,10		170 470,61
13251	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – GPT COLL	2 755,00		
13258	AUTRES GROUPEMENTS	42 271,20	2 223,00	
1326	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – AUTRES ETS			
1327	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – FDS EUROPEENS			
1328	AUTRES SUBVENTIONS	8 588,44		
1337	DSIL	49 356,42		
1341	DETR	19 123,00		
1342	AMENDES DE POLICE	16 392,00		
TOTAL DES SUBVENTIONS		319 866,79	51 579,42	333 034,60
2111	TERRAINS - Transfert			
2313	CONSTRUCTIONS - Transfert	262 859,70		
2315	INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES - Transfert			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		582 726,49	51 579,42	333 034,60
10222	FCTVA	73 067,64	130 000,00	96 759,05
10226	TAM	8 101,56	6 363,00	20 185,67
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAP			
1641	EMPRUNTS EN EUROS			889,06
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT		1 000,00	
274	PRETS	36 000,00		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		117 169,20	137 363,00	117 833,78
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		699 895,69	188 942,42	450 868,38
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		423 928,67	
24	PRODUITS DE CESSION			
040	OP.ORDRE INTERIEUR SECTION	76 244,24		28 704,00
040	OP.ORDRE INTERIEUR SECTION AMORTISSEMENT	22 707,51	26 752,00	26 751,11
040	DOTATIONS PROVISIONS DEPRECIATIONS DES ACTIFS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		98 951,75	450 680,67	55 455,11
TOTAL		798 847,44	639 623,09	506 323,49
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		869 029,23	824 017,33	824 017,33
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 667 876,67	1 463 640,42	1 330 340,82
RAR RECETTES			914 639,20	821 905,39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable M57,
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 janvier 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 – Budget principal qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
	REALISE		
DEPENSES 2023	1 717 627,72		
RECETTES 2023	2 268 417,55		
RESULTAT 2023	550 789,83		
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2022 REPORTE	806 066,67		
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT 2023	1 356 856,50		
INVESTISSEMENT			
	REALISE	RAR 2023	TOTAL 2023
DEPENSES 2023	1 085 702,41	1 032 695,50	2 118 397,91
RECETTES 2023	506 323,49	821 905,39	1 328 228,88
RESULTAT 2023	- 579 378,92	- 210 790,11	- 790 169,03
EXCEDENT INVESTISSEMENT 2022 REPORTE	824 017,33	-	824 017,33
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT 2023	244 638,41	- 210 790,11	33 848,30
CUMUL			
DEPENSES 2023	2 803 330,13		
RECETTES 2023	2 774 741,04		
RESULTAT 2023	- 28 589,09		
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2022 REPORTE	806 066,67		
EXCEDENT INVESTISSEMENT 2022 REPORTE	824 017,33		
RESULTAT CUMULE 2023	1 601 494,91		
RAR DEPENSES 2023	1 032 695,50		
RAR RECETTES 2023	821 905,39		
RESULTAT 2023 GLOBAL RAR COMPRIS	1 390 704,80		

VOTE

Votants : 17	Pour : 14	Abstention : 3	Contre :
--------------	-----------	----------------	----------

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL **2024-004**

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif pour le budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT	Réalisé
DEPENSES	1 717 627,72 €
RECETTES	2 268 417,55 €
RESULTAT 2023	550 789,83 €
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2022 REPORTE	806 066,67 €
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	1 356 856,50 €
Virement proposé au 1068	- €
Résultat 2023 de fonctionnement reporté (002)	1 356 856,50 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU le compte de gestion et le compte administratif 2023 pour le budget principal,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 janvier 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **VALIDE** cette proposition.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 15	Abstention : 3	Contre :

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PONT CASTEL »	2024-005
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés pendant l'exercice en cause ont été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 janvier 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, vus et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget annexe « Lotissement du Pont Castel » en totalité.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 15	Abstention : 3	Contre :

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement du Pont Castel » :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	BP 2023	CA 2023
11	CHARGES GENERALES	- €	110 000,00 €	98 111,37 €
6015	TERRAINS A AMENAGER			
6045	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICE		110 000,00 €	81 553,10 €
605	MATERIEL EQUIPEMENT TRAVAUX			15 863,27 €
615232	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR RESEAUX			695,00 €
608	FRAIS ACCESSOIRES SUR TERRAINS EN COURS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	5,00 €	- €
65888	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		5,00 €	
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
66111	INTERETS DES EMPRUNTS		- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	97 909,08 €	- €	- €
7133	V° DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	97 909,08 €		
71355	V° DES ENCOURS DE TERRAIN AMENAGE			
60315	V° DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGER			
TOTAL		97 909,08 €	110 005,00 €	98 111,37 €
002 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		- 132 930,11 €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		230 839,19 €	110 005,00 €	98 111,37 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	BP 2023	CA 2023
70	VENTE DE PRODUITS	53 834,00 €	2 850,00 €	- €
7015	VENTE DE TERRAINS	53 834,00 €	- €	- €
7018	AUTRES VENTES		2 850,00 €	
74	DOTATION ET PARTICIPATION	- €	- €	4 758,98 €
7473	DEPARTEMENT			
7478	AUTRES ORGANISMES			4 758,98 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	177 005,19 €	107 155,00 €	0,04 €
75822	DEFICIT DU BA PRIS EN CHARGE PAR LE BP	177 005,19 €	107 150,00 €	
75888	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		5,00 €	0,04 €
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	- €	- €	- €
7133	V° DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS		- €	- €
71355	V° DES ENCOURS DE TERRAIN AMENAGE			
7785	V° DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGER			
TOTAL		230 839,19 €	110 005,00 €	4 759,02 €
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE				
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		230 839,19 €	110 005,00 €	4 759,02 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 janvier 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 – Budget annexe « Lotissement du Pont Castel » qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
	REALISE
DEPENSES 2023	98 111,37
RECETTES 2023	4 759,02
RESULTAT 2023	- 93 352,35
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2022 REPORTE	-
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	- 93 352,35

VOTE			
Votants : 17	Pour : 14	Abstention : 3	Contre :

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PONT CASTEL »	2024-007
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
 VU le compte de gestion et le compte administratif 2023 pour le budget annexe « Lotissement du Pont Castel »,
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 janvier 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **AFFECTE** le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe « Lotissement du Pont Castel » comme suit :

FONCTIONNEMENT	Réalisé
DEPENSES	98 111,37 €
RECETTES	4 759,02 €
RESULTAT 2023	- 93 352,35 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2022 REPORTE	- €
RESULTAT REEL 2023	- 93 352,35 €
Virement proposé au 1068	- €
Résultat 2023 de fonctionnement reporté (002)	- 93 352,35 €

VOTE			
Votants : 18	Pour : 15	Abstention : 3	Contre :

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT ROUTE DE PLOUAY »	2024-008
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés pendant l'exercice en cause ont été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 janvier 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, vus et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget annexe « Lotissement Route de Plouay » en totalité.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 15	Abstention : 3	Contre :

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT ROUTE DE PLOUAY »	2024-009
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement Route de Plouay » :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	BP 2023	CA 2023
11	CHARGES GENERALES	77 144,24 €	100 000,00 €	11 631,41 €
6015	TERRAINS A AMENAGER	76 244,24 €		
6045	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICE	900,00 €	100 000,00 €	11 631,41 €
605	MATERIEL EQUIPEMENT TRAVAUX			
608	FRAIS ACCESSOIRES SUR TERRAINS EN COURS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	5,00 €	0,28 €
65888	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		5,00 €	0,28 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
66111	INTERETS DES EMPRUNTS	- €	- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	- €	77 144,24 €	77 144,24 €
7133	V° DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS		77 144,24 €	77 144,24 €
71355	V° DES ENCOURS DE TERRAINS AMENAGES			
60315	V° DES STOCKS DE TERRAINS A AMENAGER			
TOTAL		77 144,24 €	177 149,24 €	88 775,93 €
<i>002 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE</i>				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		77 144,24 €	177 149,24 €	88 775,93 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	BP 2023	CA 2023
70	VENTE DE PRODUITS	- €	- €	- €
7015	VENTE DE TERRAINS			
7018	AUTRES VENTES			
74	DOTATION ET PARTICIPATION	- €	- €	- €
7473	DEPARTEMENT			
7478	AUTRES ORGANISMES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	5,00 €	- €
7552	DEFICIT DU BA PRIS EN CHARGE PAR LE BP			
75888	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		5,00 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	77 144,24 €	177 144,24 €	88 775,65 €
7133	V° DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	77 144,24 €	177 144,24 €	88 775,65 €
71355	V° DES ENCOURS DE TERRAINS AMENAGES			
TOTAL		77 144,24 €	177 149,24 €	88 775,65 €
<i>002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</i>				
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		77 144,24 €	177 149,24 €	88 775,65 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2022	BP 2023	CA 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €	- €	- €
1641	EMPRUNTS			
16874	AUTRES DETTES			
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	77 144,24 €	177 144,24 €	88 775,65 €
3351	TERRAINS			
3354	ETUDES ET PRESTATIONS			
3355	TRAVAUX	77 144,24 €	177 144,24 €	88 775,65 €
TOTAL		77 144,24 €	177 144,24 €	88 775,65 €
<i>001 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE</i>			77 144,24 €	77 144,24 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	77 144,24 €	254 288,48 €	165 919,89 €
--------------------------------------	--------------------	---------------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2022	BP 2023	CA 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €	177 144,24 €	- €
1641	EMPRUNTS		177 144,24 €	
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	- €	77 144,24 €	77 144,24 €
3351	EN COURS TERRAINS			
3354	EN COURS ETUDES ET PRESTATIONS			
3355	EN COURS TRAVAUX		77 144,24 €	77 144,24 €
TOTAL		- €	254 288,48 €	77 144,24 €
<i>001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</i>				
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		- €	254 288,48 €	77 144,24 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable M57,
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 janvier 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, Conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 – Budget annexe « Lotissement Route de Plouay » qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
	REALISE
DEPENSES 2023	88 775,93
RECETTES 2023	88 775,65
RESULTAT 2023	- 0,28
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2022 REPORTE	
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	- 0,28
INVESTISSEMENT	
	REALISE
DEPENSES 2023	88 775,65
RECETTES 2023	77 144,24
RESULTAT 2023	- 11 631,41
RESULTAT INVESTISSEMENT 2022 REPORTE	77 144,24
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	- 88 775,65
CUMUL	
DEPENSES 2023	177 551,58
RECETTES 2023	165 919,89
RESULTAT 2023	- 11 631,69
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2022 REPORTE	
RESULTAT INVESTISSEMENT 2022 REPORTE	77 144,24
RESULTAT CUMULE 2023	- 88 775,93

VOTE			
Votants : 17	Pour : 14	Abstention : 3	Contre :

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT ROUTE DE PLOUAY »	2024-010
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
 VU le compte de gestion et le compte administratif 2023 pour le budget annexe « Lotissement Route de Plouay »,
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 janvier 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **AFFECTE** le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement du budget annexe « Lotissement Route de Plouay » comme suit :

FONCTIONNEMENT	Réalisé
DEPENSES	88 775,93 €
RECETTES	88 775,65 €
RESULTAT 2023	- 0,28 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2021 REPORTE	- €
RESULTAT REEL 2023	- 0,28 €
Virement proposé au 1068	- €
Résultat 2023 de fonctionnement reporté (002)	- 0,28 €

VOTE			
Votants : 18	Pour : 15	Abstention : 3	Contre :

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE »	2024-011
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés pendant l'exercice en cause ont été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 janvier 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, vus et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget annexe « Maison de santé » en totalité.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 15	Abstention : 3	Contre :

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE »	2024-012
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe « Maison de santé » :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	BP 2023	CA 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		13 132,81	17 000,00	16 877,78
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	146,50	500,00	145,84
60612	ENERGIE ELECTRICITE	5 964,70	7 000,00	10 237,05
60623	ALIMENTATION			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 368,53	1 500,00	843,58
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	256,76	500,00	
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	22,80		
611	CONTRAT PREST.SERV.SERVICES	600,00	500,00	
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS		500,00	
615221	ENTRETIEN DE BATIMENTS		1 000,00	632,00
6156	MAINTENANCE	516,52	1 000,00	721,51
6161	PRIMES D'ASSURANCE MULTIRISQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTION			
627	SERVICES BANCAIRES			1,80
63512	TAXES FONCIERES	4 257,00	4 500,00	4 296,00
012 CHARGES DE PERSONNEL		12 974,82	13 500,00	13 186,06
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	12 974,82	13 500,00	13 186,06
TOTAL		26 107,63	30 500,00	30 063,84
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT		0,00	458 165,52	0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		26 107,63	488 665,52	30 063,84
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	BP 2023	CA 2023
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		40 457,46	467 846,77	45 208,92
752	REVENUS DES IMMEUBLES	40 359,06	45 000,00	45 061,32
75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BA PAR LE BP		422 846,77	
75888	AUTRES			147,60
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS	98,40		
TOTAL		40 457,46	467 846,77	45 208,92
002 EXEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		6 468,92	20 818,75	20 818,75
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		46 926,38	488 665,52	66 027,67

DEPENSES INVESTISSEMENT		CA 2022	BP 2023	CA 2023
2111	TERRAINS - TRANSFERT			
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	865,80		
2181	INSTALLATIONS GENERALES ET AMENAGEMENTS		500,00	
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	514,80	1 000,00	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		500,00	
2313	CONSTRUCTIONS - TRANSFERT	262 859,70		
2313	CONSTRUCTIONS		11 000,00	
2315	INSTALLATIONS, MATERIELS, OUTILLAGES - TRANSFERT			
2315	INSTALLATIONS, MATERIELS, OUTILLAGES	5 480,00		
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		269 720,30	13 000,00	0,00
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		0,00	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		269 720,30	13 000,00	0,00
040	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES ORDRE INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
TOTAL		269 720,30	13 000,00	0,00
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		278 424,14	446 145,52	446 145,52
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		548 144,44	459 145,52	446 145,52
RAR DEPENSES				3 285,58
RECETTES INVESTISSEMENT		CA 2022	BP 2023	CA 2023
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – ETAT	27 984,24		
1322	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – REGION			
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – DEPARTEMENT			
1325	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – GPT COLL			
1326	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – AUTRES ETS			
1327	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – FDS EUROPEENS			
1328	AUTRES SUBVENTIONS			
1331	DETR	50 394,00		
1341	DETR			
TOTAL DES SUBVENTIONS		78 378,24	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		78 378,24	0,00	0,00
10222	FCTVA	23 620,68	980,00	
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		23 620,68	980,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		101 998,92	980,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		458 165,52	
040	OP.ORDRE INTERIEUR SECTION			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		0,00	458 165,52	0,00
TOTAL		101 998,92	459 145,52	0,00
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		101 998,92	459 145,52	0,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M57,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 janvier 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 – Budget annexe « Maison de santé » qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
	REALISE		
DEPENSES 2023	30 063,84		
RECETTES 2023	45 208,92		
RESULTAT 2023	15 145,08		
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2022 REPORTE	20 818,75		
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT 2023	35 963,83		
INVESTISSEMENT			
	REALISE	RAR 2023	TOTAL 2023
DEPENSES 2023	-	3 285,58	3 285,58
RECETTES 2023	-		-
RESULTAT 2023	-	3 285,58	3 285,58
RESULTAT INVESTISSEMENT 2022 REPORTE	- 446 145,52	-	- 446 145,52
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT 2023	- 446 145,52	- 3 285,58	- 449 431,10
CUMUL			
DEPENSES 2023	30 063,84		
RECETTES 2023	45 208,92		
RESULTAT 2023	15 145,08		
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2022 REPORTE	20 818,75		
RESULTAT INVESTISSEMENT 2022 REPORTE	- 446 145,52		
RESULTAT CUMULE 2023	- 410 181,69		
RAR DEPENSES 2023	3 285,58		
RAR RECETTES 2023	-		
RESULTAT 2023 GLOBAL RAR COMPRIS	- 413 467,27		

VOTE

Votants : 17	Pour : 14	Abstention : 3	Contre :
--------------	-----------	----------------	----------

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » 2024-013

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif pour le budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT	Réalisé
DEPENSES	30 063,84 €
RECETTES	45 208,92 €
RESULTAT 2023	15 145,08 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2022 REPORTE	20 818,75 €
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	35 963,83 €
Virement proposé au 1068	- €
Résultat 2023 de fonctionnement reporté (002)	35 963,83 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU le compte de gestion et le compte administratif 2023 pour le budget annexe « Maison de santé »,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 janvier 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **VALIDE** cette proposition

VOTE			
Votants : 18	Pour : 15	Abstention : 3	Contre :

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION 2024	2024-014
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

La commune envisage sur 2024 des travaux de rénovation et de mise aux normes des sanitaires de l'école élémentaire de la Feuillaison et de l'école primaire Teir Dervenn.

Actuellement, il est constaté que les sanitaires ne sont pas toujours conformes aux normes accessibilité, encore moins adaptés à l'ergonomie des enfants et au respect de leur intimité.

Ce constat fait également suite au passage des services de la PMI en Août dernier et le projet intègre l'ensemble de leurs préconisations.

Ainsi, il est prévu de réaménager les blocs sanitaires des 2 écoles afin de garantir l'intimité des enfants avec la pose de cloisons (frontales et latérales) entre chaque sanitaire, de les rendre accessibles (largeur des ouvertures à 90 cm, hauteur des toilettes et lavabos conforme) et adaptés à l'ergonomie des enfants.

Enfin, l'ensemble du projet prévoit l'installation de toilettes plus économes en eau et le remplacement de la VMC.

Localisation - adresse du projet :

Rue des écoliers – 56310 BUBRY

Route de Bubry – 56310 BUBRY

Planning :

Désignation du Moe : 1er semestre 2024

Travaux : 2ème semestre 2025

Plan de financement :

Le coût total des travaux est estimé à 50 947 € HT pour lequel la Commune demande l'attribution de la DETR/DSIL 2024.

Situation juridique des bâtiments :

Les bâtiments visés par cette opération sont propriétés de la Commune de BUBRY.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES		
Moe - Ecole La Feuillaison	4 000 €	DETR	13 756 €	27%
Travaux - Ecole La Feuillaison	24 958 €	DSIL	27 002 €	53%
Moe - Ecole Teir Dervenn	4 000 €	Auto-financement	10 189 €	20%
Travaux - Ecole Teir Dervenn	17 989 €			
TOTAL HT	50 947 €		50 947 €	

La Commune s'engage à couvrir la part non couverte par les subventions.

Madame Véronique NICOLAS fait remarquer que des problèmes avaient déjà été signalés en 2020 s'agissant des sanitaires de la Feuillaison.

Monsieur le Maire indique que cela concernait les sanitaires extérieurs sous le préau et que des

travaux de rénovation ont depuis été réalisés.

Madame Véronique NICOLAS note que les travaux se dérouleront sur 2 ans, ne peut-on pas tout réaliser en même temps, RDC et 1^{er} étage, considérant qu'il ne reste que 10 000 € à charge pour la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une demande de subvention et que nous ne sommes pas certain de l'obtenir.

Madame Véronique NICOLAS fait remarquer que la demande de travaux pour l'école Teir Dervenn fait suite au passage de la PMI, fin août 2023. Certes, il a fallu demander les devis mais 6 mois pour réagir et en parler en Conseil municipal, c'est un peu long.

Monsieur le Maire renvoie le fait que l'on ne peut pas tout faire d'un « coup de baguette magique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 25 janvier 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** au titre de la DETR 2024, les aides calculées au taux le plus élevé possible pour le financement de ces travaux,
- **SOLLICITE** au titre de la DSIL 2024, les aides calculées au taux le plus élevé possible pour le financement de ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants de demandes de subventions auprès des services compétents.

VOTE

Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

FINANCES – TARIFICATION DES SEJOURS 2024-015

Madame Nicole GUILLEMOT, adjointe déléguée à l'animation, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Un séjour est organisé par le centre de loisirs en partenariat avec le centre de loisirs de Quistinic :

- Séjour 8/14 ans – du 01 au 02 juin 2024 - 2 jours – Futuroscope

SEJOUR FUTUROSCOPE - TARIFS 2024			
TRANCHE	QUOTIENT CAF		TARIFS
1	0	699	61,60 €
2	700	999	70,40 €
3	1000	1499	88,00 €
4	1500	et +	105,60 €
Extérieur : majoration de 20 € par jour sur chaque tarif			

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 janvier 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs tels que proposés.

VOTE

Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'Assemblée, que par délibération du Conseil municipal en date du 04 décembre 2020, il a été indiqué que la provision pour charges applicable aux praticiens exerçant dans la Maison de santé serait actualisée chaque année au regard des dépenses réelles.

Considérant les dépenses 2023 et les prévisions 2024, la provision pour charges 2024 est ajustée comme suit :

Praticiens	Rappel provision mensuelle 2023	Proposition 2024	Variation
DC ROBIN	192,00 €	202 €	5%
DC THOMAS	204,00 €	214 €	5%
DC HEMON	190,00 €	200 €	5%
DC JOLY	431,00 €	453 €	5%
CABINET RIVALAN / EVRARD	139,00 €	146 €	5%
CABINET LE FUR / DANIGO	139,00 €	146 €	5%
JEREMY LEJEUNE	157,00 €	165 €	5%

Par ailleurs, le forfait vacation est révisé comme suit :

Vacation	Journée	1/2 journée
Bureau polyvalent 1	21,00 €	16,00 €
Bureau polyvalent 2	11,00 €	8,00 €
Bureau polyvalent 3	21,00 €	16,00 €

Madame Véronique NICOLAS demande si le forfait vacation correspond à un loyer chargé ?

Madame Marie-Françoise JULE indique que oui et renvoie aux chiffres du compte administratif pour justifier les montants.

Madame Véronique NICOLAS fait remarquer que les charges d'eau ne sont pas très élevées.

Madame Marie-Françoise JULE précise que le bâtiment de la maison de santé possède ses propres compteurs (eau, électricité), il n'y a pas de clé de répartition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 janvier 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour 2024 les provisions mensuelles pour charges applicables aux praticiens de la Maison de santé, telles que présentées ci-dessus,
- **REVISE** le forfait vacation comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE

Votants : 18

Pour : 18

Abstention :

Contre :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

La commune de Bubry est actionnaire de la Société publique locale BOIS ENERGIE RENOUVELABLE (ci-après « **SPL BER** » ou « **la Société** ») qui a pour objet social la production et la distribution d'énergies renouvelables ainsi que la gestion durable de la filière bois.

Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a décidé le 16 novembre 2023 une augmentation de capital.

En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Le capital social de la Société est actuellement de 162.000 €, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
La ville de Lorient	81.500 €	163	50,5%	5
Lorient Agglomération	25.500 €	51	15,7%	2
La commune de Plouay	14.000 €	28	8,6%	1
Quimperlé Communauté	14.000 €	28	8,6%	1
La commune de Lanester	14.000 €	28	8,6%	1
La commune de Ploemeur	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La région Bretagne	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000 €	2	0,6%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
TOTAL	162.000 €	324	100%	11 (dont 1 siège attribué à l'assemblée spéciale)

Il est proposé que cette augmentation de capital s'élève à un montant de 3.892.000 € (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) par l'émission de 7.784 (sept mille sept cent quatre-vingt-quatre) actions nouvelles en numéraire de 500 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant du capital

social à 4.054.000 € (quatre millions cinquante-quatre mille euros) réparti en 8.108 (huit mille cent huit) actions d'une valeur nominale de 500 € chacune.

En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces actions seraient émises au pair. Elles seraient libérées en numéraire.

Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devraient être libérées à hauteur de la moitié lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d'administration.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Il n'est pas prévu que notre collectivité souscrive à l'augmentation de capital projetée.

A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 0,01% du capital social de la Société. Elle continuera de siéger à l'assemblée spéciale de la Société.

Le capital social de la Société sera de 4.054.000 d'euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
La ville de Lorient	1.375.000 €	2750	33,92%	5 sièges
Lorient Agglomération	1.178.000 €	2356	29,06%	4 sièges
Le département de Morbihan	520.000 €	1040	12,83%	2 sièges
La région Bretagne	420.000 €	840	10,36%	1 siège
La commune de Ploemeur	260.000 €	520	6,41%	1 siège
Quimperlé Communauté	260.000 €	520	6,41%	1 siège
La commune de Plouay	14.000 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Lanester	14.000 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000 €	2	0,02%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Moëlan-sur-Mer	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Rianteac	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale

TOTAL	4.054.000,00 €	8 108	100 %	15 sièges (dont 1 attribué à l'assemblée spéciale)
--------------	-----------------------	--------------	--------------	---

L'augmentation de capital entraînant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner son accord à l'augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de commerce ;

VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 janvier 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'augmentation de capital de la SPL BER avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 3.892.000 euros par l'émission de 7784 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500 euros chacune,
- **NE SOUSCRIT PAS** à l'augmentation de capital de la SPL BER susvisée,
- **APPROUVE** la modification de l'article 6 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Il est ajouté à l'article les paragraphes suivants :

« 5/ Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2024, le capital a été augmenté d'une somme globale de 3.892.000 euros (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) en numéraire avec suppression du Droit préférentiel de souscription reconnu par la loi aux actionnaires. Cette augmentation de capital a été réservée à la ville de Lorient, l'agglomération de Lorient, la région Bretagne, la commune de Ploemeur, la communauté de Quimperlé, le département de Morbihan, la commune de Moëlan sur Mer et la commune de Rianteac.

Le montant du capital est ainsi passé de la somme de cent soixante-deux mille (162.000) euros à celle de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros.

Total des apports

4.054.000 euros »

- **APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros.

Il est divisé en huit mille cent huit (8108) actions d'une seule catégorie de cinq cent (500) euros chacune de valeur nominale. La totalité des actions est détenue par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités ».

- **APPROUVE** la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER, de 11 sièges à 15 sièges au total.
- **AUTORISE** le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL BER à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
- **NOTE** Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la, ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec, pour perspective, la liberté d'innovation des équipes portées par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement.

L'école Teir Dervenn a présenté un projet pédagogique s'inscrivant dans cette démarche.

Le projet "Aménagement des espaces extérieurs : source d'apprentissages et de bien-être à l'école" prévoit l'installation d'un potager, l'installation d'un coin "école dehors" dans la cour de récréation et un projet de fresque dans la cour avec Ezra.

Le budget de ce projet s'élève à 12 000 € et sera subventionné en totalité par l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

S'agissant du financement de ces projets, la commune opte pour la délégation avec achat direct par les services du Rectorat, avec transfert de propriété à la commune à l'issue du projet.

Madame Véronique NICOLAS note que cela ne concerne que l'école Teir Dervenn.

Monsieur le Maire indique que nous n'avons pas reçu d'informations sur une demande de l'école de la Feuillaison.

Monsieur Yann WANES demande si le fait de déléguer l'achat aux services du Rectorat ne va pas retarder le projet ?

Monsieur le Maire indique que nous n'avons pas plus de précisions sur les modalités.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 janvier 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet "Aménagement des espaces extérieurs : source d'apprentissages et de bien-être à l'école" présenté par l'école Teir Dervenn dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE

Votants : 18

Pour : 18

Abstention :

Contre :

AMENAGEMENT – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

2024-019

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée à l'urbanisme, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif. Très

concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sont les suivantes :

Photovoltaïque en toiture : Sur l'ensemble de la commune

Photovoltaïque au sol : Parking de l'Intermarché, parking de la salle polyvalente, parking du futur EHPAD / salle de sports, parking place Macroom, ancien terrain de foot à Saint-Yves, parking de la maison des associations, parking de l'école Teir Dervenn (sous réserve de l'avis des ABF).

Agri-photovoltaïque : Pas de projet et zone identifiés

Eolien : Zones telles que définies dans le SCOT

Méthanisation collective : Zone d'activités de Kerlévic

Méthanisation à la ferme : Pas de projet et de zone identifiés

Chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, pompes à chaleur sur sondes, chaleur de récupération) : les 2 bourgs de la commune + la zone d'activités de Kerlévic

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :

A compter du 15 janvier 2024, une consultation de la population sur le zonage énergie renouvelable (ZAENR) de la Commune a été lancée jusqu'au 27 janvier 2024.

L'information a été relayée sur le site internet de la Commune, la page Facebook de la Commune, le panneau lumineux et la presse locale.

Un registre accompagné d'une notice disposé à l'accueil a pu recueillir les remarques et suggestions, ainsi que le zonage.

Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 0

S'agissant des unités de méthanisation collective, Madame Véronique NICOLAS fait remarquer que sur Kerlévic cela risque de poser des soucis de circulation et que cela est proche des habitations.

Monsieur le Maire précise que la zone ne nous appartient pas, que cela n'est pas si proche des habitations et que le fait de définir une zone ne veut pas dire qu'il y ait de projets et que cela va se faire.

Monsieur Jean-Yves LE STUNFF indique qu'il y avait un projet sur Restavy qui est tombé à l'eau.

Madame Véronique NIGNOL demande si le zonage n'exclut pas un projet non identifié ?

Madame Marie-Françoise JULE indique que pour le moment non mais cela évolue très vite.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme du 11 janvier 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la sous-préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Morbihan, ainsi qu'à Monsieur le Président de Lorient Agglomération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

AMENAGEMENT – MODIFICATION ET REINSCRIPTION DE TRACES ET CIRCUITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DU MORBIHAN	2024-020
---	-----------------

Madame Marie-Antoinette LE GAL, adjointe déléguée aux affaires scolaires, référente « randonnées », informe l'Assemblée des éléments suivants :

Après avoir pris connaissance du courrier du Conseil général du Morbihan ainsi que du dossier informant :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,

- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de BUBRY

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la modification des tracés des sentiers de randonnée dénommés « GR® de Pays Scorff Blavet Océan » et du « circuit de Saint-Clément », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1 et de modifier le tracé du sentier de randonnée, dénommé GR® de Pays Scorff Blavet Océan entre Manebutur et Stang er Borel. Il permettra de contourner lesdits villages suite à la signature de conventions avec les propriétaires privés et d'améliorer l'assise du chemin (moins de goudron). Ce circuit avait été inscrit au PDIPR par délégation par délibération du Conseil municipal en date du 07 février 2020, puis modifié en date du 09 juillet 2021. Cette nouvelle modification sera également transmise à la FFRP 56 et au département pour actualiser le dossier PDIPR. Cette déviation entraîne par ailleurs la modification du tracé et la réinscription du Circuit PDIPR de Saint-Clément selon les cartes et plans ci-joint.

Madame Véronique NICOLAS indique que le point de départ indiqué sur la carte IGN se situe à Nistoir-Glazel.

Madame Marie-Antoinette LE GAL rectifie en précisant que le point de départ se situe près de l'étang fleuri, c'est une erreur à faire remonter aux services de Lorient agglomération pour correction.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** au PDIPR du Morbihan,
- **APPROUVE** les tracés des sentiers de randonnée du GR® de Pays Scorff Blavet Océan et du Circuit de Saint-Clément tels qu'ils figurent sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.
- **DONNE** un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du PDIPR du Morbihan,
- **DONNE** un avis conforme favorable, concernant les chemins ruraux et voies communales inscrits au PDIPR du Morbihan. Les extraits de planches cadastrales au 1/5.000ème concernent ces chemins ruraux et voies communales et sont annexés à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
 - à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,

- à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
 - à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé et la Commune, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s).
 - à ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère touristique et d'ouverture au public,
 - à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	2024-021
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements du personnel, les départs à la retraite, les ajustements de DHS (Durée Hebdomadaire de Service), il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois permanents comme suit :

Filière	Grade	Nbre postes autorisés	dont Temps non complet		Nbre postes pourvus
POSTES PERMANENTS					
Administrative	Attaché principal	1			1
	Rédacteur ppal 1cl	1			1
	Adjoint administratif	1			1
	Adjoint administratif	1			1
	Adjoint administratif	1	1	28/35	1
	TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	5	1		5
Technique	Agent maitrise ppal	1			1
	Adjoint technique ppal 1cl	1			1
		1	1	31,5/35	1
	Adjoint technique ppal 2cl	1			1
		1			1
		1			1
		1			1
		1			1
	Adjoint technique	1	1	18/35	1
		1			1
		1	1	27/35	1
		1	1	18/35	1
		1			1
		1			1
	TOTAL FILIERE TECHNIQUE	15	4		14
Social	ATSEM ppal 1cl	1			1
	ATSEM ppal 2cl	1	1	28/35	1
		1	1	3,5/35	1
	TOTAL FILIERE SOCIALE	3	2		3
Animation	Animateur ppal 2cl	1			1
	Adjoint animation ppal 2cl	1	1	28/35	1
	Adjoint d'animation	1	1	26/35	1
		1	1	18/35	1
	TOTAL FILIERE ANIMATION	4	3		4
Culturelle	Adjoint patrimoine ppal 1 cl	1			1
	Adjoint patrimoine	1	1	28/35	1
	TOTAL FILIERE CULTURELLE	2	1		2
TOTAL POSTES PERMANENTS		29	11		28

Cette mise à jour sera applicable au 01/01/2024.

Il est précisé qu'il y a toujours eu un poste supplémentaire aux services techniques pour les renforts ponctuels (ex. Gendarmerie).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **ACTE** d'une prise d'effet à compter du 01/01/2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

VOEUX DE SOUTIEN A LA FILIERE AGRICOLE	2024-022
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

L'agriculture est pour notre territoire une activité économique d'intérêt général qui participe au développement durable, à la création d'emplois directs et indirects, à l'alimentation, à la préservation de l'environnement et des paysages, enfin est vecteur de lien social.

Bubry est un territoire rural qui compte encore plus de 50 exploitations et qui représentent environ 20% des emplois de la commune. Cependant, on constate une perte du nombre d'exploitations sur la commune depuis plusieurs décennies. Pour exemple, près de 25 d'entre-elles ont disparu en 10 ans soit entre 2000 et 2010.

Depuis plusieurs jours, nos agriculteurs manifestent leur colère et leur malaise sur l'ensemble du territoire français, bretons et du Pays de Lorient par la multiplication de manifestations et d'actions coup de poing. Bien que la France reste un poids lourd de la production agricole en Europe en assurant le cinquième de la production européenne, cette crise révèle des difficultés structurelles auxquelles les agriculteurs sont confrontés, notamment en matière de revenus, fruit de leur travail (18% d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté).

Les agriculteurs réclament d'être correctement rémunérés et que les normes appliquées en France soient aussi applicables aux produits importés. Ils réclament aussi des actes administratifs moins nombreux et simplifiés.

En termes de rémunération deux chiffres alimentent une colère légitime : les prix des produits agricoles baissent (-9% sur un an en sept 23) et les prix de l'alimentation augmentent (+8% sur un an en en Octobre 23), loin des objectifs de la loi EGalim.

S'agissant des normes sociales et environnementales, elles sont nécessaires car elles garantissent notre sécurité alimentaire, notre santé humaine et permettent la protection de l'environnement. Une agriculture durable n'est possible que si on lutte contre le changement climatique, on restaure la biodiversité et la vie des sols. Pour une alimentation de qualité pour tous, il faut des règles mais elles doivent être justes et réciproques.

Considérant la charte de l'agriculture et de l'alimentation du Pays de Lorient et son plan alimentaire territorial, pilotée par Lorient Agglomération, Communauté de communes Blavet Bellevue Océan et la Chambre d'agriculture du Morbihan approuvée en juin 2017,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** la reconnaissance des élus et de la population à tous ceux qui nous nourrissent, au service de la souveraineté alimentaire,

- **SOUTIENT** les filières agricoles du territoire,
- **SOULIGNE** les efforts d'adaptation déjà consentis pour répondre aux enjeux de transition écologique qui veillent à assurer la disponibilité et la durabilité des richesses naturelles de notre territoire,
- **DEMANDE** au Gouvernement de confirmer les mesures immédiates de simplifications administratives pour mettre fin aux incohérences auxquelles sont trop souvent confrontés les agriculteurs et ainsi les protéger d'une concurrence sur les marchés,
- **DEMANDE DE FAIRE RESPECTER** au plus vite la loi Egalim afin d'encadrer les marges de l'ensemble de la filière notamment transformateurs et distributeurs en instaurant des prix plancher pour assurer une juste rémunération aux agriculteurs,
- **DEMANDE** au Gouvernement, à l'Union Européenne de ne pas soumettre les agriculteurs français à une concurrence déloyale avec des produits alimentaires provenant de territoires respectant des normes sociales et environnementales moins exigeantes.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

<i>Lecture des DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil municipal</i>		

<i>Décisions du Maire - Résultats des mises en concurrence</i>		
N° CONSULTATION	2023-034	
OBJET	Reprise d'étanchéité toiture plate mairie	
PROCEDURE	4 entreprises ont été consultées 4 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
JEGOUZO	9 395,60 €	3
TREMBLAY TOITURE	5 311,54 €	2
ATTILA	11 037,37 €	4
EDL	1 455,40 €	1
N° CONSULTATION	2023-035	
OBJET	Achat d'un chariot électromécanique pour le funérarium	
PROCEDURE	2 entreprises ont été consultées 1 entreprise a remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
ISOFRÖID	2 520,00 €	1
N° CONSULTATION	2024-001	
OBJET	Moe programme de voirie rurale	
PROCEDURE	3 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT CUMULE SUR 3 ANS	CLASSEMENT
CEA	16 500,00 €	1
GEO BRETAGNE SUD	26 140,00 €	2

Calendrier

Attention changement dates des conseils :

- 15 mars au lieu du 05 avril – Budget 2024
- 21 février – Commission finances – Budget 2024

Puis, à prévoir un Conseil en :

- Mai : choix de l'architecte pour le projet EHPAD/Salle de sports
- Juin : Décision concernant les honoraires de l'architecte

Donc le conseil de juillet ne sera pas maintenu sauf si urgence

Budget participatif

6 projets réceptionnés

4 projets retenus par le Comité de pilotage

- Installation d'une table de Teqball
- Végétalisons Pont Castel
- Balade nature gourmande
- Bagad expo photo 2024

Une communication sera faite dès le 05 février sur le site et sur la page Facebook de la commune (liens à créer pour consulter les projets).

1 réunion publique de présentation des projets par les porteurs de projet : 17/02/2024 à 10h (invitation presse à prévoir)

Vote à compter du 19/02/2024 jusqu'au 22/03/2024

Pour voter, les administrés doivent se présenter à l'accueil, Elise ou Gwladys remettent au votant un bulletin sur lequel il indiquera son ou ses choix ainsi qu'une enveloppe. Une fois, le choix effectué, l'administré dépose son bulletin de vote dans l'urne disposée à l'accueil.

Pour rappel, chaque votant dispose d'un maximum de 5 points qu'il peut attribuer librement à un seul ou plusieurs projets.

Il n'y a pas de feuille d'émargement, tous les bubryates peuvent voter dès l'âge de 13 ans.

Madame Véronique NICOLAS demande s'il y aura un bulletin pré-édité ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Programmation culturelle – choix du nom

Quand ?	Quoi ?	Où ?	Qui ?
10 avril 2024	Fest er jardin	Square Bing/Médiathèque	Médiathèque
25 mai 2024	Concert Vadriel	Square Bing/Eglise	
21 juin 2024	Fête de la musique	Square Bing/Place de l'église	Avec Liammzer
19 juillet 2024	Concert An Ti-Ruilh	Parce de la salle polyvalente	Après la répétition publique du Bagad Sant Ewan
02 août 2024	Cinéma en plein air	Parc Caudan	PEJ

Pour le mois de septembre, il est envisagé la venue d'une compagnie de danse.

Nous cherchons toujours un nom pour cette programmation !!

Idées reçues :

- *Les "sons" des moulins*
- *Les vents du moulin*
- *Les clefs des champs*
- *La clef des chants*
- *L'été Pourleth*
- *Le printemps Pourleth*
- *Les muses Pourleth*
- *Moissons d'art*
- *Fest arts goat (déjà pris)*
- *Festiv'arts du brandifout*
- *Les muses du brandifout*


Autour de l'idée de déambulation (dans la mesure où nous proposons les spectacles en différents lieux de la commune). Trouver un jeu de mot avec les noms suivants (pour rappeler « art goat » ou dans l'esprit de « rad'art » à Port-Louis-Loctmiquélic-Riantec) :

- *Chemin « hent »*
- *Tour « tro » (faire un tour, une tournée, ce qui ramène aussi un peu au moulin et à la roue « rod »)*
- *Mouvement « luskad »*
- *L'échappée*
- *Échappée belle*
- *Les Flâneries*
- *« L'art au moulin » mais c'est déjà utilisé (et aucun évènement n'a lieu près d'un moulin)*
- *« Fiskal ! » qui s'utilise beaucoup par ici en breton quand on répond à quelqu'un qui nous demande comment ça va. Ça veut dire « Impeccable ! », « Super », donc c'est hyper positif, court et ça sonne bien. Par contre ça n'a pas de rapport avec le thème. Il existe un festival « Fiskal baz'arts » mais pas « Fiskal » (l'expression complète est « Fiskal bazar »*
- *« Détour(s) » (« détours festival » existe) : voir en breton mais les « tro ha distro » ou « distro » sont pas mal utilisés.*

Monsieur le Maire indique que l'ensemble de ces propositions sera envoyé à chaque conseiller municipal pour un retour avant mercredi prochain, dernière échéance.

Fin de séance : 21h45

Le secrétaire de séance
Guénahel PERICO



Le Maire
Roger THOMAZO

